Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_062-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-062

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et des critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406 bis du code général des Impôts,
Vu l'article 1639A bis du code général des Impôts,
Considérant la loi de Finances 2026 supprimant à compter de 2027 la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants et instaurant la possibilité d'appliquer une taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en zone non tendue,
Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,
Étant précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.